

nécessaire aujourd'hui pour la présentation d'un exposé budgétaire, M. l'Orateur ne peut quitter le fauteuil sans mise aux voix; ce sont les dispositions du paragraphe 2 et des autres paragraphes de l'article 58 du Règlement qui entrent en jeu.

Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que cet article du Règlement est relativement nouveau. C'est en 1955 qu'il a été inséré dans le Règlement sous sa forme actuelle. Je faisais partie du comité qui l'a rédigé et je me rappelle très bien les discussions. Auparavant, l'article relatif aux voies et moyens se lisait de façon telle qu'un débat était possible en présence de l'Orateur chaque fois que le comité des voies et moyens était formé. Le comité a trouvé la chose inconvenante, qu'il faudrait raccourcir la discussion sur les voies et moyens, et protéger l'occasion chaque année ou chaque session, selon le cas.

C'est la seule fois, au cours de cette session, qu'on fera un exposé budgétaire, et comme nous n'en n'avons jamais eu pendant l'année 1962-1963, il convient que le gouvernement en fasse un maintenant. Comme, à mon avis, le gouvernement présente un budget, la dernière partie de l'article 58(1) du Règlement s'applique, et Votre Honneur ne devrait pas quitter le fauteuil. Le ministre des Finances devrait faire dès à présent son exposé budgétaire, Votre Honneur étant au fauteuil.

M. l'Orateur: Avec toute la déférence qui se doit au député, je ne sais s'il est capable de lire la pensée du ministre des Finances, mais rien ne m'indique—ni une déclaration directe du ministre des Finances, ni autre chose—que lui-même, ou n'importe quel autre ministre, se propose de faire un exposé budgétaire dans le sens accepté du terme. Cela dit, comment l'Orateur peut-il éviter la directive que donne la partie péremptoire de l'article numéro 58 du Règlement, au début de cet article?

Voilà la difficulté à laquelle l'Orateur doit faire face en ce moment. Il ne reçoit aucune latitude, sauf dans le cas cité au paragraphe, au sujet duquel je n'ai eu ni avis, ni indication, et certainement aucune déclaration de la part du ministre des Finances. Ainsi, avec tout le respect qui s'impose envers le député, je me trouve, à mon avis, dans le même cas que lui. Jusqu'à ce que le ministre des Finances déclare qu'il fera un exposé budgétaire, je n'ai d'autre choix que d'observer le Règlement et de quitter le fauteuil, et c'est ce que j'ai l'intention de faire.

M. Knowles: Votre Honneur me permettrait-il d'appeler son attention sur ce que le leader de la Chambre lui-même a dit à ce sujet, ainsi que l'atteste la page 740 du hansard du jeudi 18 octobre:

Si l'on termine l'étude des subsides provisoires vendredi, nous songerons alors à nous constituer en comités des voies et moyens lundi, de sorte que le ministre des Finances et les autres députés puissent discuter des affaires économiques. Le ministre des Finances présentera alors les résolutions budgétaires inscrites aux *Procès-verbaux* du 27 septembre.

Puis, le vendredi matin, comme on le verra à la page 747 du compte rendu, le leader de la Chambre a dit:

Je propose en second lieu, toujours sous réserve du consentement de la Chambre, qu'aucune limite ne soit imposée au ministre des Finances, qui pourrait prendre tout le temps voulu pour son exposé, et qu'il en soit de même pour la réponse faite par celui qui sera le porte-parole de l'opposition officielle.

Il avait dit auparavant:

Après l'exposé du ministre des Finances, le débat serait général, si la Chambre y consent, sans que les discours aient à se rapporter strictement à la résolution budgétaire.

On nous a donc dit, ce me semble, que nous allions procéder à un débat général sur les questions financières et économiques, ce qui nous mènerait à parler des résolutions budgétaires publiées dans les *Procès-verbaux*, au début de la session, questions que mentionnait le discours du trône et qui avaient été reportées du mois d'avril dernier.

D'autre part, si Votre Honneur veut bien consulter le hansard du 11 avril 1962, il découvrira que le premier ministre a dit, à la dernière session du Parlement, qu'à certaines conditions, nous serions en mesure de reprendre le débat sur l'exposé budgétaire. Au cours de la dernière session, le débat sur l'exposé budgétaire n'a pas été repris après cette indication. Le leader de la Chambre nous a dit, me semble-t-il, que nous devions maintenant reprendre le débat sur l'exposé budgétaire. Seulement, il est d'avis qu'il devrait se dérouler au comité des voies et moyens, et non en présence de monsieur l'Orateur.

J'ai l'impression que nous jouons les mots en disant que le ministre des Finances s'apprête à nous présenter quelque chose qui n'est pas un exposé budgétaire. Si ce n'est pas un exposé budgétaire, alors il est injuste envers la Chambre, mais je suis persuadé qu'il se propose de présenter un exposé complet de la situation financière du pays, ce qui nous amènera à voter sur les résolutions budgétaires. Il s'agit donc d'un exposé budgétaire, au sens même de l'expression et suivant les termes du paragraphe 1 de l'article 58.